

RÈGLEMENT NUMÉRO 093-05

Règlement modifiant le règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme à des fins de conformité au schéma d'aménagement et au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière concernant l'identification et la protection des tourbières et des milieux humides de même que l'ajout d'une nouvelle affectation industrielle (I) à même les limites d'une affectation commerciale et régionale (Cr) et une affectation expansion résidentielle (Ex II)

SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil de Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière tenue le lundi 7 mai 2001, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
André Jacob
Béatrice Demers
Jeannot Demers
Maxime Fréchette
France Proulx
Marie Verreault

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 identifie et protège les tourbières et les milieux humides sur le territoire de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière ;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière a modifié le règlement de contrôle intérimaire 1997-01 afin de retirer l'identification de la tourbière (milieu humide) à des fins de protection, laquelle est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage dans le secteur industriel ;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière a modifié le schéma d'aménagement par le règlement numéro 2000-16 afin d'ajouter une nouvelle affectation industrielle (I) à même les limites d'une affectation commerciale et régionale (Cr) et une affectation expansion résidentielle (Ex II) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme à des fins de conformité au schéma d'aménagement et au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 2 avril 2001 par monsieur le conseiller Jeannot Demers;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Verreault
appuyé par monsieur le conseiller Jeannot Demers
et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 093-05 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme à des fins de conformité au schéma d'aménagement et au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière concernant l'identification et la protection des tourbières et des milieux humides de même que l'ajout d'une nouvelle affectation industrielle (I) à même les limites d'une affectation commerciale et régionale (Cr) et une affectation expansion résidentielle (Ex II). »

ARTICLE 3

L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du règlement numéro 093 et ses amendements relatif au plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière suite à l'entrée en vigueur des règlements 2000-16 et 2000-32.

ARTICLE 4

La carte IV du plan d'urbanisme no 93 est modifiée de manière à supprimer l'identification «*milieux humides*» sur une partie des lots 438-5, 434-8, 435-9, 467-2, 467-5, 467-4, 467-1, 467-3, 469-P, 469-2, 470-1, 470-Ptie à 473-Ptie, le tout tel qu'illustré au croquis « A » en annexe.

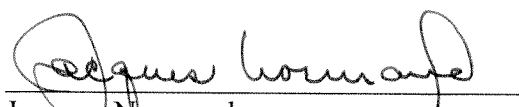
ARTICLE 5

La carte II intitulée «*grandes affectations du sol et équipements communautaires*» et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme no 93 est modifiée de manière à ajouter une nouvelle affectation industrielle (I) et ce à même les limites d'une affectation commerciale et régionale (Cr) et une affectation expansion résidentielle (Ex II), le tout tel qu'illustré au croquis « B » en annexe.

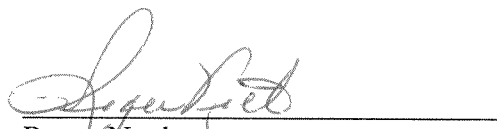
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS CE 7^e JOUR DE MAI 2001

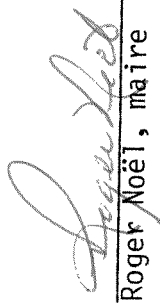


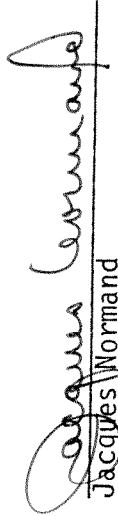
Jacques Normand
Greffier et directeur général par intérim



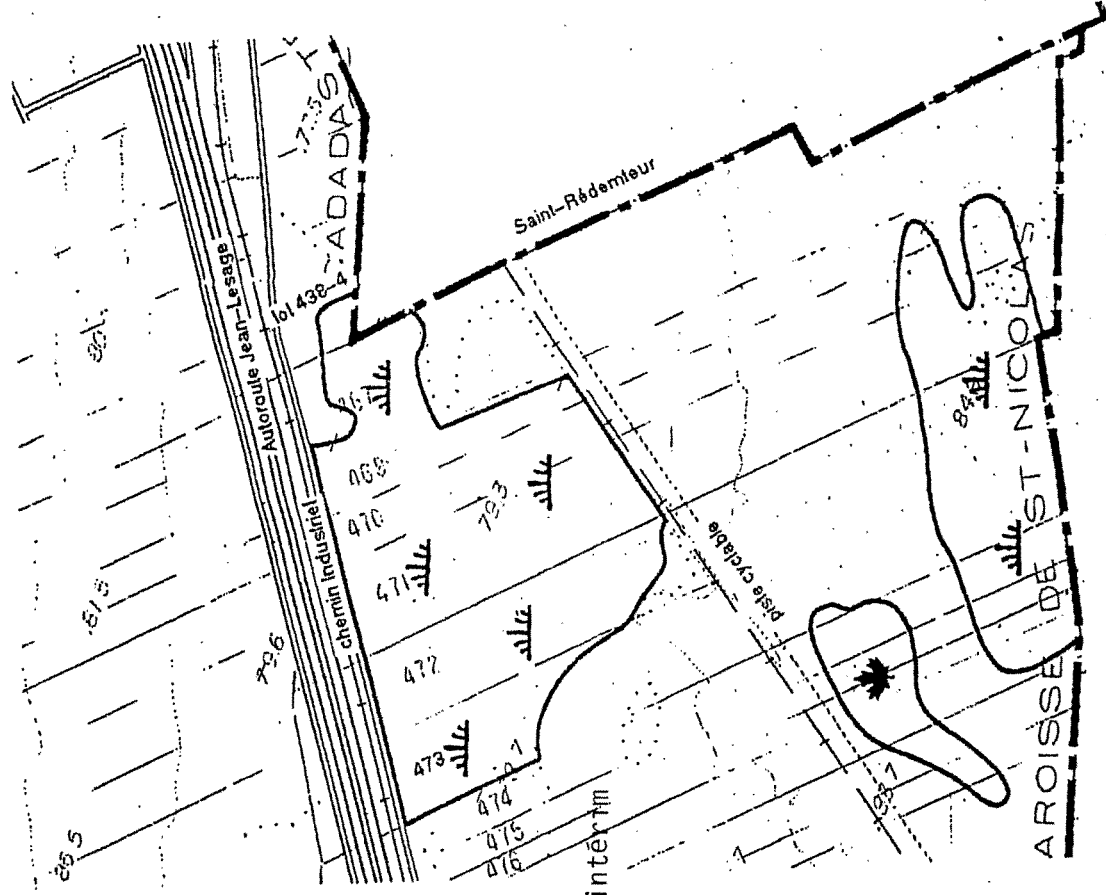
Roger Noël
Maire

CROQUIS "A"
Règlement numéro 093-05

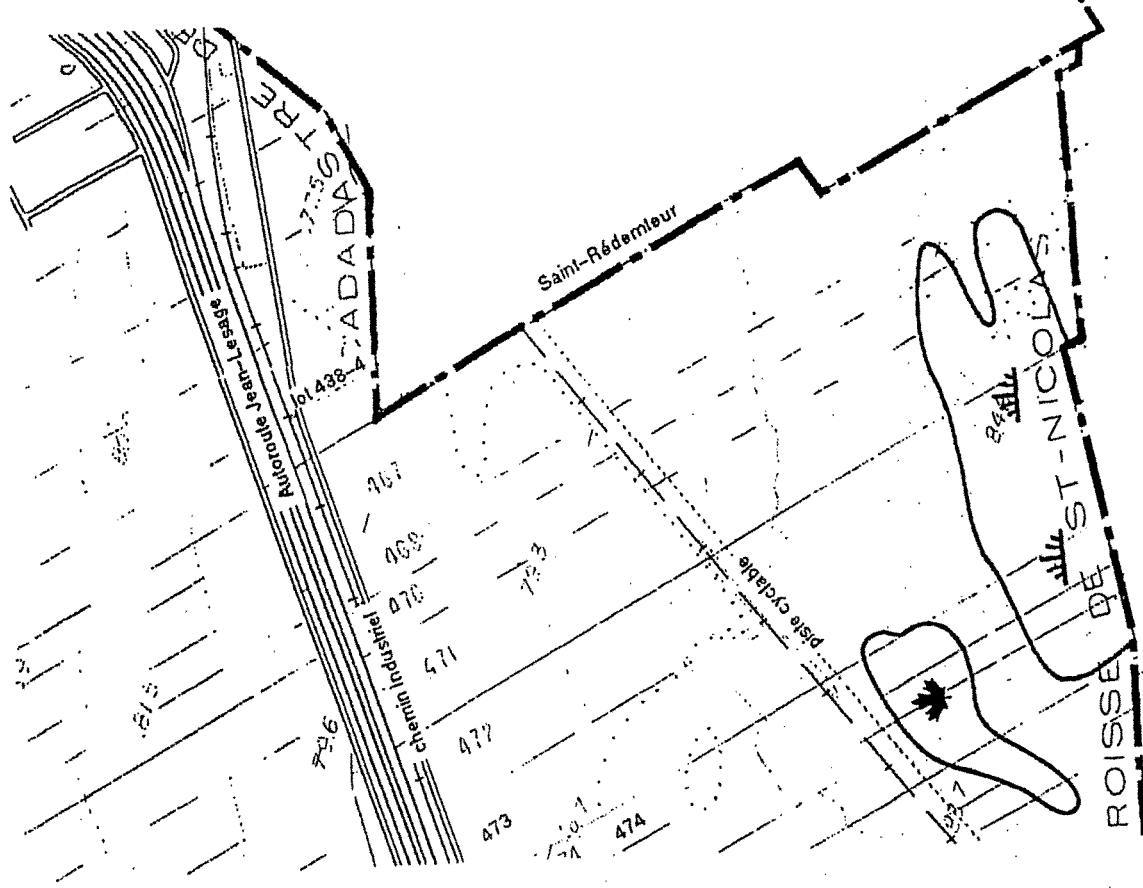

Roger Noël, maire


Jacques Normand
Greffier et directeur général par intérim

AVANT AMENDEMENT



APRÈS AMENDEMENT



PLAN D'URBANISME

CROQUIS "B"
Règlement 093-05

CARTE II

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Grandes affectations du sol

- Limite d'affectation
- R Résidentielle
- Ex I Expansion résidentielle I
- Ex II Expansion résidentielle II
- M Mixte résidentielle et commerciale
- C Commerciale
- Cr Commerciale régionale
- I Industrielle
- Gep Grandes emprises publiques
- Co Communautaire
- P Parc

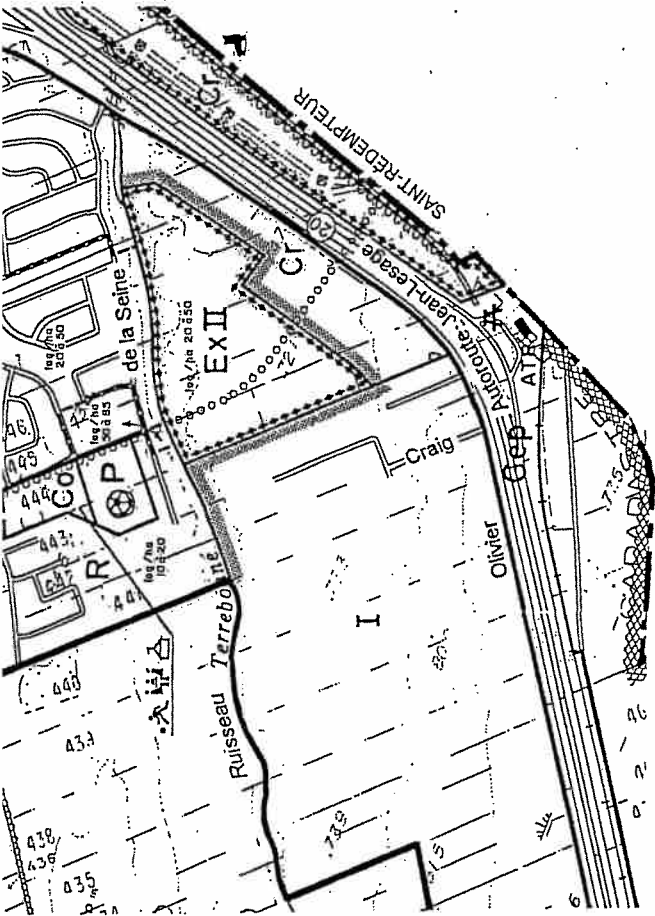
Densité d'occupation du sol

- Limite de densité
- log / ha Densité résidentielle nette (logements à l'hectare)

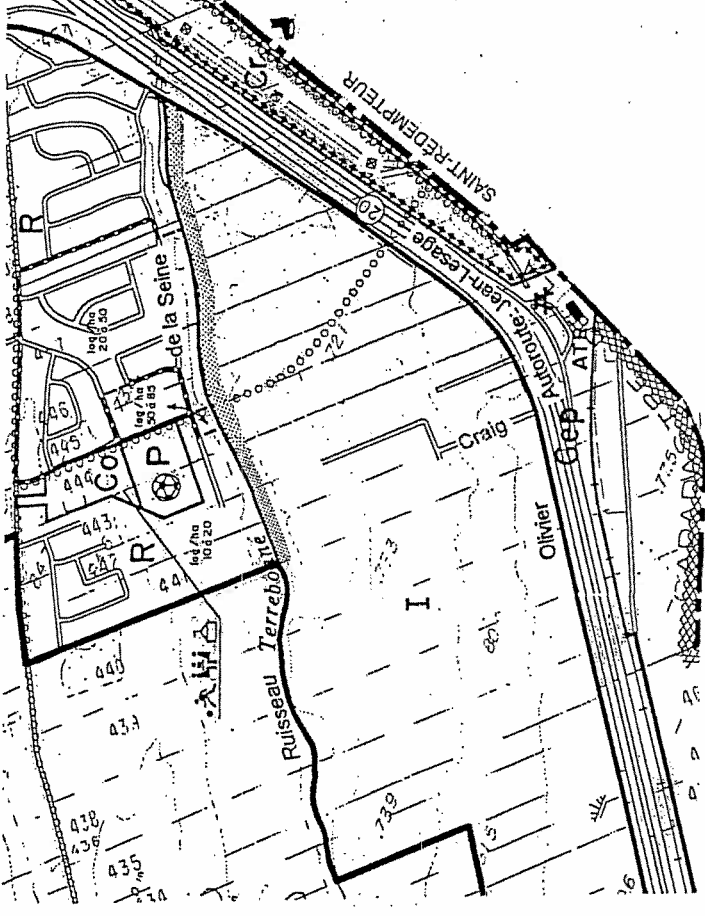
- ▨ Écran protecteur
- ▤ Zone tampon

Aires d'aménagement pouvant faire
l'objet d'un PAE ou d'un PPU

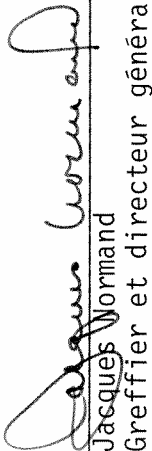
- Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Programmes particuliers d'urbanisme (PPU)



APRÈS AMENDEMENT




Roger Noël, maire


Jacques Normand
Greffier et directeur général par intérim